

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° II-3104

présenté par  
Mme Batho

à l'amendement n° 2601 de la commission des finances

-----

**ARTICLE 68**

Au début de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« Lorsque les opérations concernées présentent des effets environnementaux et sociaux potentiellement négatifs de niveau élevé ou moyens soutenus, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Tous les projets examinés par la commission consultative des garanties et du crédit au commerce extérieur revêtent une dimension environnementale au 21<sup>ème</sup> siècle, à l'heure de l'urgence écologique liée à la lutte contre le changement climatique, à l'effondrement de la biodiversité, à la raréfaction des ressources et à leurs implications géostratégiques. Il n'y a pas lieu de limiter l'implication du ministère en charge de l'environnement et de l'énergie dans l'expertise des dossiers au seul examen de ceux ayant des effets « potentiellement négatifs de niveau élevé ou moyens soutenus », lesquels, par définition, ne devraient pas bénéficier du soutien de la France.